

- c) les matières nucléaires constituant le cœur de Slowpoke-2 ne feront l'objet d'aucun retransfert au delà du territoire de la Jamaïque, sauf à destination du Canada ou selon qu'il aura été autrement convenu par écrit entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Jamaïque;
- d) le Gouvernement de la Jamaïque appliquera aux matières nucléaires constituant le cœur de Slowpoke-2 un niveau de protection physique équivalent à celui énoncé dans le document INFCIRC/225/Rev 1 de l'AIEA.

Si ce qui précède agréé au Gouvernement de la Jamaïque, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, ainsi que votre réponse à cet effet constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.»

«J'ai l'honneur de vous informer que les propositions qui précèdent agrément au Gouvernement de la Jamaïque, et de confirmer que votre Note et la présente réponse constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de la présente réponse.»

Veillez agréer, Monsieur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.»

Le Ministère des Affaires étrangères saisit cette occasion pour renouveler au Haut-commissariat du Canada les assurances de sa très haute considération.

Haut-commissariat du Canada,  
Kingston, Jamaïque.